REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHÔNE

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **10 juillet 2014**

Délibération n° 2014-0238

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Usine d'incinération des ordures ménagères de Lyon-Nord - Absence de caducité du traité de concession conclu avec la société Valorly

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 162

Date de convocation du Conseil : vendredi 27 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mardi 15 juillet 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beautemps, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Berthilier, Blachier, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Calvel, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guilland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mme Michonneau, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, M. Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Vaganay, Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Brumm (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Balas (pouvoir à M. Guilland), Berra (pouvoir à M. Fenech), M. Blache (pouvoir à M. Havard), Mme Burillon (pouvoir à Mme Servien), M. Compan (pouvoir à M. Quiniou), Mme Ghemri (pouvoir à M. Genin), M. Gillet, Mmes Hobert (pouvoir à Mme Gailliout), Lecerf (pouvoir à M. Gomez), Maurice (pouvoir à M. Martin), Millet (pouvoir à M. Crimier), M. Pouzol (pouvoir à M. Gouverneyre), Mme Reynard (pouvoir à Mme Crespy), M. Uhlrich (pouvoir à M. Geourjon), Mme Varenne (pouvoir à M. Kimelfeld).

Absents non excusés : MM. Boudot, Casola.

Conseil de communauté du 10 juillet 2014

Délibération n° 2014-0238

commission principale :	proximité et environnement
objet :	**Usine d'incinération des ordures ménagères de Lyon-Nord - Absence de caducité du traité de concession conclu avec la société Valorly**
service :	Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En 1985, la Communauté urbaine de Lyon a confié la construction et l'exploitation de son unité d'incinération des ordures ménagères (UIOM) située à Rillieux-la-Pape à la société Valorly par un contrat de délégation de service public, de type concessif. Sa durée est de 30 ans à compter de la mise en service industrielle du traitement des ordures ménagères, soit le 30 juin 1989. La délégation prendra donc fin le 30 juin 2019. Depuis sa signature, ce contrat a été modifié par 12 avenants.

Les dispositions de la loi dite Barnier du 2 février 1995 fixent la durée maximale des délégations de service public à 20 ans dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et des déchets. Elle complète ainsi la loi dite Sapin du 29 janvier 1993 qui prévoit une limitation de la durée des délégations de service public calculée au regard de la nature des prestations à réaliser, de la nature et du montant des investissements à réaliser, et ne peut, en tout état de cause, dépasser la durée normale d'amortissement des installations mises en œuvre.

Par un arrêt du 8 avril 2009, dit arrêt Commune d'Olivet, le Conseil d'Etat a jugé que l'encadrement de la durée des délégations de service public était un impératif d'ordre public. Il en a déduit que la limitation de la durée des délégations de service public dans les domaines concernés par la loi Barnier à 20 ans et, en tout état de cause, à la durée normale d'amortissement des investissements est applicable aux conventions en cours à la date de publication de cette loi. Il ajoute que la durée de ces conventions doit être calculée en la faisant courir à compter de la date de publication de la loi Barnier, soit le 2 février 1995.

Dès lors, toute exécution au-delà du 2 février 2015 d'une convention de délégation de service public en matière d'ordures ménagères et autres déchets en cours d'exécution au 2 février 1995 doit s'appuyer sur des justifications particulières soumises à l'avis du directeur régional des finances publiques. En l'absence de ces justifications, les conventions sont caduques au 3 février 2015.

L'instruction n° 10-023-M0 du 7 décembre 2010 de la direction générale des finances publiques fixe le cadre d'analyse qui doit être appliqué. L'instruction rappelle l'arrêt du Conseil d'Etat du 11 août 2009, dit arrêt Société Maison Comba, dans lequel le Conseil d'Etat a considéré que la durée normale d'amortissement ne correspond pas nécessairement à la durée comptable d'amortissement mais doit permettre au délégataire de couvrir ses charges d'exploitation et d'investissement. Ainsi, il convient de vérifier l'adéquation entre la nature des prestations confiées au délégataire et la durée d'amortissement économique des investissements pour déterminer s'il existe des justifications particulières permettant d'exécuter une convention de délégation de service public au-delà de la durée de 20 ans imposée par la loi Barnier.

Le contrat de concession en question a été conclu avec la société Valorly avant l'entrée en vigueur des lois dites Sapin et Barnier. Son échéance a été contractuellement prévue le 30 juin 2019. Ce contrat entre donc dans le champ d'application de cette jurisprudence.

La direction régionale des finances publiques a été saisie pour procéder à l'analyse économique et financière de ce contrat et déterminer si des éléments pouvaient justifier son maintien au-delà du 2 février 2015. Elle a rendu son avis le 20 mai 2014.

Cet avis conclut que le contrat de concession qui lie la Communauté urbaine et la société Valorly pour l'exploitation et le service d'incinération des ordures ménagères, ne peut être caduque au 2 février 2015 selon la jurisprudence de l'arrêt "Commune d'Olivet" ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la direction régionale des finances publiques ci-après annexé ;

Ouï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Prononce la poursuite du contrat de délégation de service public conclu avec Valorly au-delà du 2 février 2015.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure utile à l'application de cette délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 juillet 2014.